

COMMUNE DE SANTENAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2010 Salle du Conseil Municipal à 20 h 30

PRESIDENT : Monsieur TUDELA Henri.

SECRETAIRE de SEANCE : M. Guillaume UNY.

PRESENTS : Mme BLONDAN Véronique, Mme CHAPELLE Yvette, Mme POULIN Annick, M. COULON Serge, M. GIRARDIN Jacques, M. JOLY Michel, M. LEGROS Samuel, M. LEQUIN Antoine, M. MARGUIN Michel, M. MENAGE Michel, M. MILLARD Eric, M. TUDELA Henri, M. UNY Guillaume.

EXCUSES : Mme OLIVIER Rachel.

ABSENTS : -

POUVOIRS : -

DATE de la CONVOCATION : 23/06/2010

DATE de l’AFFICHAGE : 24/06/2010

La séance du conseil débute par une présentation des différents choix possibles de réalisation du projet Centre Thermal, suite au constat de deux procédures engagées et non finalisées. Maître Julien Antoine, Affaires Droit Public, informe les conseillers municipaux sur les avantages et les inconvénients des divers modes de gestion. Le conseil valide en premier lieu le montant maximum investi par la commune pour le Centre Thermal et qui s’élève à 3 millions d’euros, étant précisé que la commune a d’autres projets à réaliser et des travaux consécutifs à la construction d’un centre thermal. Une décision concernant le mode de gestion à adopter sera à valider au plus tard en septembre 2010.

Lecture du compte rendu de la séance du 11 mai 2010 par M. Guillaume UNY. Le compte rendu n’appelle pas d’observations.

M. Samuel LEGROS doit quitter la séance du conseil pour des raisons personnelles.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

Suite à la délégation attribuée au Maire afin de passer des marchés publics à procédure adaptée jusqu’à 45 000 €, il est nécessaire de présenter au conseil municipal les décisions prises :

- Décision du 8 juin 2010 : Marché public à procédure adaptée pour la démolition du bâtiment « Mille Clubs » situé 5 rue du Paquier du Pont à Santenay, attribué à SARL GENELOT Alain Route de Pernand 21420 SAVIGNY LES BEAUNE pour un montant de 11 700,00 € HT.

- Décision du 22 juin 2010 : Marché public à procédure adaptée pour la signature d'un avenant n° 1 du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment Espace Associatif, modifiant le forfait de rémunération de l'architecte suite à la validation par le maître d'ouvrage du coût prévisionnel définitif des travaux, avec Jean-Pierre JUHEL Architecte demeurant 1 rue Maréchal Joffre 71200 LE CREUSOT pour un montant supplémentaire de 13 867,63 € HT, soit un nouveau montant de marché s'élevant à 31 867,83 € HT.

DELIBERATIONS

CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE GESTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BEAUNE CÔTE ET SUD S'AGISSANT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL :

Considérant que la Communauté d'Agglomération a décidé de confier le service de restauration scolaire à la commune de Santenay car cette dernière ne peut être associée dans le marché de restauration scolaire qui doit être lancé sur l'ensemble du territoire communautaire, dans la mesure où il faudrait trouver un prestataire qui soit en mesure de fournir les repas et d'accueillir les enfants dans ses propres locaux ;
Considérant qu'il n'y a pas de locaux municipaux ou communautaires adaptés et disponibles pour pouvoir accueillir les enfants pour le repas du midi et qu'il y a un risque de fausser la concurrence ;
Considérant que, dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération souhaite confier le service de la restauration scolaire à la commune de Santenay, sur son territoire, en application des dispositions de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communautés d'agglomération en vertu des dispositions de l'article L. 5216-7-1 dudit code ;
Considérant qu'il est alors envisagé de conclure une convention de gestion avec la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud, s'agissant du service de restauration scolaire, sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de conclure une convention de gestion avec la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, s'agissant du service de la restauration scolaire, sur le territoire communal, à condition que les travaux à effectuer dans les locaux de la restauration scolaire, à la maison de retraite SNCF « Les Verdaines », soient réalisables. Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de gestion à conclure avec la Communauté d'Agglomération.

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DE LA MAISON DE RETRAITE SNCF « LES VERDAINES » DANS LE CADRE DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE :

Suite à la conclusion d'une convention de gestion avec la Communauté d'Agglomération Beaune, Cote et Sud concernant le service de restauration scolaire, la commune de Santenay est chargée de gérer le service de restauration scolaire. La restauration scolaire de la commune de Santenay est assurée par la maison de retraite dépendante de la SNCF « Les Verdaines ». Ce prestataire fournit les repas et les locaux. Afin de déterminer les conditions d'utilisation des locaux, les dispositions financières et matériels, une convention d'utilisation des locaux de la maison de retraite « Les Verdaines » est nécessaire avec la SNCF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver la convention d'utilisation des locaux de la maison de retraite « Les Verdaines » avec la SNCF concernant la restauration scolaire de Santenay, d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer la convention.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE AUPRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BEAUNE CÔTE ET SUD S'AGISSANT DES TRAVAUX RELATIFS A LA RESTAURATION SCOLAIRE :

Considérant que la Communauté d'Agglomération a décidé de confier le service de restauration scolaire à la commune de Santenay car cette dernière ne peut être associée dans le marché de restauration scolaire qui doit être lancé sur l'ensemble du territoire communautaire, dans la mesure où il faudrait trouver un prestataire qui soit en mesure de fournir les repas et d'accueillir les enfants dans ses propres locaux ;
Considérant que, dans le cadre de l'accueil de la restauration scolaire au sein des locaux de la maison de retraite SNCF « Les Verdaines », des travaux de mise aux normes sont nécessaires et que le montant des travaux est à la charge de la commune de Santenay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de solliciter le versement d'un fonds de concours communautaire pour le financement des travaux de mise aux normes de l'espace dédié à la restauration scolaire, que le montant sollicité soit le maximum par rapport aux travaux engagés.

PROCEDURE D'ABANDON A LA COMMUNE DE PARCELLES DE TERRAIN – RUE DU POTET - ACCEPTATION DE TERRAINS :

Vu la procédure d'alignement de la rue du Potet,
Vu la déclaration d'abandon des terrains de M. Pierre MAUFOUX du 16 décembre 2008 d'une superficie de 0 a 33 ca de la parcelle cadastrée section AC n° 155 et d'une superficie de 0 a 86 ca de la parcelle cadastrée section AC n° 166,
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette procédure d'abandon de terrain permet les travaux de viabilisation de la rue du Potet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'accepter l'abandon des parcelles cadastrées section AC n° 155 et AC n° 166, que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur, M. le Maire est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

PROCEDURE DE PRISE DE POSSESSION D'IMMEUBLE SANS MAITRE – PROPRIETE DURAND - MISE EN ŒUVRE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : Mme DURAND née DENIZE Renée Adrienne, propriétaire de la maison située 38 Petite Rue à Santenay mais également de l'immeuble à l'intérieur de la cour à proximité au 9002 Petite Rue, et d'une parcelle de terrain cadastrée AA n° 228, est décédée le 2 décembre 1979. Le notaire chargé de la succession, Maître Bruno de Vregille ayant résidence à Dijon 6 rue de l'Ecole de Droit, n'a pas l'accord de tous les héritiers pour une éventuelle vente des biens. La commune a sollicité au cours de l'année 2000 le notaire pour acquérir les biens, mais sans succès en raison du désintérêt de certains des héritiers. La maison située 38 petite Rue devenant dangereuse en raison d'un état des bâtiments très dégradés, la commune a fait établir un constat des lieux le 10 novembre 2006 par Maître Gilles Lambert, Huissier de Justice ayant résidence à Beaune 20 rue Jacques de Molay. Un arrêté en date du 12 février 2009 portant péril non imminent avec interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux est pris par le maire pour réaliser des travaux de réparation de toiture, remplacement de vitres brisées, fermeture de la porte de la cave, utiles à faire cesser le péril. Personne ne s'est manifesté pour effectuer les travaux. Afin de permettre la réhabilitation de l'immeuble, la commune a engagé la procédure de biens vacants et sans maître. Le Conseil décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur. M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

SICECO – MODIFICATION DES STATUTS – APPROBATION :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les nouveaux statuts du SICECO ont été adoptés par le Comité Syndical lors de sa séance du 16 janvier 2008 et qu'ils sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2009. Lors de sa séance du 2 décembre 2009, le Président du SICECO avait annoncé que le Syndicat, vu son domaine d'activité et les enjeux représentés, devait être acteur pour le déploiement du très haut débit. En conséquence, le Comité a décidé d'adjoindre les communications électroniques à ses activités lors de l'Assemblée générale du 3 juin 2010.

Monsieur le Maire présente aux conseillers la délibération du Comité Syndical détaillant les modifications des statuts proposées portant à la fois sur l'habilitation « communications électroniques » et sur un déplacement de la rubrique « utilisation rationnelle de l'énergie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver les statuts modifiés tels qu'ils ont été adoptés par l'Assemblée générale du Comité du SICECO en date du 3 juin 2010, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

SAFER - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU 12 JANVIER 2010 – APPROBATION :

Suite à l'acquisition par la commune de Santenay de parcelles de vignes qui nécessitent une continuité dans l'exploitation de ces terrains, une convention de mise à disposition avec la Safer de Bourgogne a été signée le 12 janvier 2010.

Suite à la demande du bénéficiaire du bail SAFER afin d'arracher la vigne plantée sur la parcelle cadastrée section AS n° 68 au lieu dit « Champ Parmois » et de disposer des droits de plantation, le SAFER propose la signature d'un avenant n° 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition avec la SAFER du 12 janvier 2010, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition avec la Safer de Bourgogne.

REVERSEMENT DES CONTRIBUTIONS AUX ELECTIONS REGIONALES 2010 :

Il est proposé au Conseil Municipal de répartir les indemnités versées par l'Etat pour les dépenses occasionnées lors des élections régionales 2010 aux agents ayant participé à ces élections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'attribuer à Mme Renée Anceau et à M. Laurent Terreau la somme de 101,73 € chacun.

RAPPORT ANNUEL DE L'EXPLOITATION DES JEUX AU CASINO DE SANTENAY – EXERCICE 2009 :

Le rapport produit par le délégataire de l'exploitation des jeux au Casino de Santenay est présenté au conseil municipal. Ce document comprend la présentation de la société et du cahier des charges, le rapport financier, le rapport technique sur la qualité de service et les conditions d'exécution du service public. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de prendre acte de la présentation du rapport annuel de gestion de l'exploitation des jeux au Casino de Santenay pour l'exercice 2009.

RAPPORT ANNUEL DE LA GESTION DU CAMPING DES SOURCES EXERCICE 2009 :

Le rapport produit par le délégataire de la gestion du camping des Sources est présenté au Conseil Municipal. Ce document comprend le compte de résultat 2009, les vérifications réglementaires et l'évolution des nuitées du camping. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de prendre acte de la présentation du rapport annuel de gestion du Camping des Sources pour l'exercice 2009.

QUESTIONS DIVERSES :

○ CONVENTION ENTRE LE CHÂTEAU DE SANTENAY ET LA COMMUNE PORTANT AUTORISATION DE MODIFICATION DE LA SIGNALÉTIQUE APPROBATION :

Dans le cadre du réaménagement de la Place du jet d'Eau et de ses abords, la signalétique verticale a été revue sur une partie du territoire de la commune de Santenay. La signalétique du Château de Santenay a été renouvelée lors de ce réaménagement, comme les autres signalétiques existantes.

A la demande du Château de Santenay, la commune est sollicitée afin d'autoriser la modification de la signalétique du Château de Santenay. Le Château de Santenay s'engage à prendre en charge les frais de modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver la convention portant autorisation de modification de la signalétique verticale entre le Château de Santenay et la commune de Santenay, à la condition du respect des couleurs attribuées précédemment en fonction de l'activité et en se limitant aux implantations existantes, d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer la convention.

INFORMATIONS:

- ✓ Dans le contentieux qui oppose la société COFOR à la commune concernant les travaux de forages, une audience a eu lieu le 24 juin 2010. L'avocat de la commune demande la désignation d'un expert.
- ✓ Les locataires du logement situé 1 avenue des Sources ont déposé un préavis pour quitter le logement fin septembre. Le logement sera mis en location, avec une clause suspensive, liée aux travaux du thermal.
- ✓ Remerciement du Centre Leclerc pour la subvention attribuée.
- ✓ Lecture de la pétition par les viticulteurs de Santenay-le-Haut en date du 15 juin 2010 concernant la mauvaise réception d'Internet.
- ✓ Suite au courrier du Conseil Général du 24 juin 2010 concernant le problème de communication de la téléphonie mobile, la commune de Santenay a signalé des déficits de couverture.
- ✓ Information sur l'inauguration suite aux travaux du Casino de Santenay le 3 septembre prochain.
- ✓ Lecture du courrier de Mme Pierre Nathalie du 15 juin 2010 relatif à une demande de salle pour organiser des cours d'anglais auprès des enfants de l'école du groupe scolaire de Santenay. Le conseil demande des renseignements complémentaires.
- ✓ Information sur la création d'un point d'apport volontaire pour les déchets d'activités de soins à Nolay avenue de la Liberté, à côté du stade et de l'aire camping car.
- ✓ La commission départementale de fleurissement passera à Santenay le mercredi 7 juillet à 10 h 45.
- ✓ La commission Fleurissement de la commune se réunira le 7 juillet à 18 h 30.
- ✓ Information sur la décision de ne pas exercer le droit de préemption au 42 rue Chauchien.
- ✓ Suite à la demande du responsable communication du Tour de Côte d'Or 2011 relative à l'organisation d'une étape à Santenay, le conseil décide de ne pas donner suite à cette manifestation.
- ✓ Information sur la charte des Climats de Bourgogne.

Fin de séance à 0 h 12.

